

Régularisations fiscales: pression accrue sur les banques et les contribuables

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Une question parlementaire adressée il y a dix jours au ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) a laissé apparaître que les procédures internes des banques pour prévenir le blanchiment dans le cadre des régularisations fiscales (DLU) laissaient à désirer.

Dans une circulaire datée du 8 juin 2021, la Banque nationale (BNB) invite en effet les banques à vérifier l'origine des fonds rapatriés lors des DLU précédentes et à faire une déclaration à la CTIF (cellule de lutte contre le blanchiment) en cas de doute sur leur origine licite. C'est le principe du «look back».

Or, d'après la Cour des comptes, 44,6 milliards d'euros de capitaux (chiffre de 2021) ont été rapatriés sur des comptes belges lors des vagues de régularisations précédentes. Celles-ci étaient toutefois incomplètes, puisque seuls 2,59 milliards d'euros ont fait l'objet de prélèvements. Ceci s'explique par le fait que les régularisations ne couvraient que les revenus mobiliers des sept dernières années (dividendes, intérêts) et non les capitaux fiscalement prescrits sous-jacents (par exemple, une succession non déclarée d'un parent décédé il y a 25 ans). Cette manne financière pourrait venir renflouer les caisses de l'État dans le contexte budgétaire que l'on connaît.

Lacunes bancaires

D'après les chiffres communiqués par le ministre des Finances, la BNB a examiné 53 rapports d'audit interne. Elle a constaté que la qualité de l'audit interne était insuffisante dans 4 cas. Un score très mauvais a même été octroyé au rapport d'audit de deux institutions financières, dont l'identité n'a pas été révélée.

Par ailleurs, 43 institutions financières ont mis sur pied un plan d'action afin de remédier aux insuffisances révélées par l'audit interne. Dans 21 plans d'action, un examen approfondi de l'origine des capitaux rapatriés a été requis par la BNB (look back). Cet exercice doit être effectué au plus tard pour le 30 juin 2023.

«Ces chiffres montrent que les procédures anti-blanchiment internes de certaines banques présentent encore de sérieuses lacunes», estime Denis-Emmanuel Philippe, avocat-associé chez Bloom.

Chez Febelfin, la fédération du secteur financier, on note au contraire qu'une très grande

LE RÉSUMÉ

La pression sur les banques augmente pour qu'elles dénoncent les dossiers pour lesquels l'origine licite des capitaux rapatriés n'est pas établie.

La portée d'un récent arrêt de la cour d'appel de Gand qui absout une banque doit être tempérée.

À moins de régulariser en s'acquittant de la pénalité de 40% sur les capitaux rapatriés, le contribuable s'expose à des poursuites pénales.

majorité des banques ont préparé le rapport d'audit de manière satisfaisante. «Seuls environ 2% des banques ont reçu une note insuffisante et doivent procéder à un nouvel audit. Il s'agit d'un ratio positif.»

Febelfin précise qu'elle ne peut pas commenter les dossiers individuels pour lesquels un plan d'action a été mis en place par la banque, n'étant pas informée du contenu de ces dossiers. «Mais de manière générale, nous pouvons dire que le secteur a coopéré dans l'exercice de sa fonction de gardien dans la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément à la circulaire de la BNB», indique encore la fédération.

Le ministre des Finances se contente pour sa part d'affirmer que la vigilance accrue imposée aux institutions financières et «des opérations de look back de la BNB sont vraisemblablement à l'origine de l'augmentation des dénonciations de soupçons à la CTIF» et que «la CTIF transmet de plus en plus de dossiers au parquet».

Risques de poursuites

Vu la pression accrue qui s'exerce sur les banques, quel est le risque pour le client qui a opéré une régularisation d'être poursuivi par le parquet et condamné pour blanchiment? À cet égard, un arrêt de la cour d'appel de Gand (rendu le 22 novembre 2022, mais pas encore publié) a donné l'absolution à la banque KBC qui a recueilli les capitaux rapatriés et à l'avocat de la famille qui a rapatrié les capitaux.

En l'espèce, la famille d'entrepreneurs flamands Engels avait rapatrié des capitaux de la Suisse vers la banque belge KBC. Poursuivis en tant que co-auteurs, la banque et l'avocat de la famille qui ont été acquittés. Pour la Cour, l'intention de déguiser ou dissimuler l'origine des avoirs, faisait défaut.

«C'est la première fois qu'une cour d'appel décide que l'élément moral de l'infraction de blanchiment n'est pas établi, en se fondant notamment sur le manque de clarté qui existait à l'époque autour de la question de savoir si une régularisation partielle pouvait entraîner ou non des poursuites pour blanchiment», explique Denis-Emmanuel Philippe.

Il tempère cependant la portée de cet arrêt. «Les faits du cas d'espèce sont particuliers: il s'agit d'un vieux patrimoine, la famille a fait preuve de transparence suite à la régularisation, et une branche de la famille a



Le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) a imposé aux institutions financières une vigilance accrue lors des rapatriements de capitaux non déclarés. © BELGA

conclu une transaction pénale. Il faut dès lors se garder de conclure trop hâtivement que tous ceux qui ont fait une régularisation partielle ne doivent plus craindre de poursuites pénales.»

Plus important encore, selon lui, si la régularisation partielle a été faite dans le cadre de la DLU quater, il sera bien plus difficile de démontrer que l'élément moral de l'infraction de blanchiment n'était pas présent.

À cela s'ajoute que les banques vont transmettre de plus en plus de dossiers de régularisations à la CTIF, parce qu'elles ne veulent pas avoir d'ennuis. Comment dès lors se mettre à l'abri et dormir tranquille?

«Les procédures anti-blanchiment internes de certaines banques présentent encore de sérieuses lacunes.»

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE
AVOCAT CHEZ BLOOM

«En procédant à une régularisation (supplémentaire), ce qui est encore possible jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant le paiement d'un prélèvement de 40% pour les capitaux fiscalement prescrits», répond l'avocat.

À partir de 2024 et sauf décision politique contraire, on ne pourra plus rien régulariser. À défaut, ce serait s'exposer à des risques de poursuites, sachant que la CTIF a transmis un grand nombre de dossiers au parquet. À cet égard, l'avocat prévient que le risque de poursuites est plus important en Flandre. «Les poursuites pour blanchiment de fraude fiscale sont bien plus nombreuses au nord – en particulier à Gand – qu'au sud du pays...»

21

Pour 21 plans d'actions sur 43 élaborés par les banques, la BNB a requis un examen approfondi concernant l'origine des capitaux rapatriés.

ENSEIGNEMENT

Lundi débute la procédure d'inscription en 1^{re} secondaire

C'est lundi que débutera en Fédération Wallonie-Bruxelles la désormais traditionnelle procédure d'inscription en première année d'enseignement secondaire, que quelque 50.000 élèves rejoindront à la rentrée prochaine. Les parents concernés ont normalement reçu ces dernières semaines le formulaire unique d'inscription (FUI) prévu à cet effet. Ils auront jusqu'au vendredi 10 mars pour le déposer dans l'école de leur premier choix. Attention toutefois, la période dépôt intègre les deux semaines du congé de Carnaval, période durant laquelle les écoles seront donc fermées.

BRUSSELS EXPO

«Ce n'est pas honorable de la direction de prendre le départ en ces temps difficiles»

JURGEN GEEROMS
RESPONSABLE ZONAL
À LA CSCBIE

Le personnel de Brussels Expo est inquiet après avoir appris fin janvier que la direction de l'ASBL gérait le lieu d'événements allait remettre sa démission.

QATARGATE

Niccolo Figo-Talamanca libéré par le juge Michel Claise

Le secrétaire général de l'ONG No Peace Without Justice, l'Italien Niccolo Figo-Talamanca, inculpé dans le cadre du dossier du Qatargate, a été libéré par le juge Michel Claise, a appris L'Echo de sources proches du dossier. Le parquet fédéral confirme la chose et précise qu'il ne s'est pas opposé à cette libération. L'homme était placé en détention sous surveillance électronique. Selon nos informations, Niccolo Figo-Talamanca, entendu ce matin, a été libéré sur décision du juge à la suite de déclarations effectuées jeudi par Pier Antonio Panzeri par les enquêteurs de l'OCRC; ses premières effectuées depuis son

obtention du statut de repent. Toujours de source judiciaire, il apparaît que le rôle de M. Figo-Talamanca semble aujourd'hui moins important qu'évoqué en début d'enquête. Il reste cependant inculpé pour des faits de corruption, blanchiment et participation à une organisation criminelle, comme l'ex-vice-présidente du Parlement européen Eva Kaili et son compagnon Francesco Giorgi, alors que Pier Antonio Panzeri a consenti à une condamnation dans le cadre de cette vaste affaire de corruption impliquant le Qatar et le Maroc, au sein du Parlement européen.

J. B.

BRUXELLES

120

Le parlement bruxellois a donné son feu vert vendredi à l'unanimité au projet d'ordonnance visant à renforcer et améliorer le contrôle effectué sur les 120 ASBL communales recensées à Bruxelles.

DÉMOCRATIE

Bruxelles refuse d'abolir l'effet dévolutif de la case de tête

Le Parlement bruxellois a rejeté à une majorité élargie une proposition d'ordonnance du MR visant à supprimer l'effet dévolutif de la case de tête lors des scrutins communaux. Dans sa proposition, Anne-Charlotte d'Ursel prévoyait de toujours permettre à l'électeur de soutenir l'ensemble d'une liste en effectuant un vote en case de tête pour manifester son adhésion au projet politique, mais sans redistribuer les voix du vote aux candidats au sein de la liste selon un mode dévolutif. La proposition n'a guère convaincu la majorité, mais n'a pas fait l'unanimité non plus dans l'opposition.